



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION

N° 2025-04-DEL-122

OBJET :

**ÉDUCATION –
CONTRIBUTION AUX
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DES CLASSES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES DE
L'ÉCOLE NOTRE-
DAME DE CLARTÉ**

RAPPORTEUR :
**Mme Françoise
POIRRIER**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 33



Le lundi 14 avril 2025 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mercredi 02 avril 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. Hakan KARACIGER, Mme Françoise POIRRIER, M. Fabien TANTI, Mme Fabienne TANTI, M. Jonas MAURY, M. Cyrille ARZEL, M. Yvon ROSCOVAL, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, M. Marc FONTAINE, Mme Bérengère VOILLOT, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Line WENZEL

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Catherine EVANO à M. Philippe DA-RIN, M. Christophe MARGAT à M. Gilles GAILLARD, M. Julien SAUVE à Mme Françoise POIRRIER, Mme Mélody SENAT à M. Jonas MAURY, Mme Christelle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES, Mme Frédérique MAHER à M. Cyrille ARZEL, Mme Pamela BUQUET MAIRE à M. Florent BEQUIGNON, Mme Valérie LENORMAND à Mme Bérengère VOILLOT, M. Fernando MENDES à M. Marc FONTAINE, M. Hassan AHSSAKOU à Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Sophie FONTAINE à Mme Sophie KERIGNARD, M. Pascal GILLES à Mme Line WENZEL, Mme Anne LAPORTE à Mme Valérie LEFUEL DUVAL.

EXCUSÉ(S) : Mme Catherine EVANO, M. Christophe MARGAT, M. Julien SAUVE, Mme Mélody SENAT, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER, Mme Pamela BUQUET MAIRE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Sophie FONTAINE, M. Pascal GILLES, Mme Anne LAPORTE.

ABSENT(S) : 0

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20250414-2025-04-DEL122-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



OBJET : ÉDUCATION – CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE CLARTÉ.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442- et suivants,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes du premier degré sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, est obligatoire,

CONSIDÉRANT que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du Département,

CONSIDÉRANT que ce montant est évalué à 973 € par enfant inscrit en maternelle et à 488 € par enfant inscrit en élémentaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE FIXER la contribution obligatoire allouée à l'école privée Notre-Dame de Clarté au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses classes sous contrat d'association avec l'État pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 85 262 €.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette somme est inscrite au budget 2025.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOÛN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication, au Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>